



Berne, le 12 novembre 2025

Destinataires :

Partis politiques

Associations faîtières des communes,
des villes et des régions de montagne

Associations faîtières de l'économie

Autres milieux intéressés

**Instauration d'une journée d'information obligatoire pour les Suissesses –
révision partielle de la Constitution et des dispositions légales associées :
ouverture de la procédure de consultation**

Madame, Monsieur,

Le 12 novembre 2025, le Conseil fédéral a chargé le DDPS de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés sur le projet d'instauration d'une journée d'information obligatoire pour les Suissesses (révision partielle de la Constitution et des dispositions légales associées).

Le délai imparti à la consultation court jusqu'au **28 février 2026**.

La journée d'information permet aux personnes qui y participent de se faire une idée concrète du système de l'obligation de servir dans l'armée ou la protection civile ainsi que des possibilités et perspectives qu'ouvre le service dans ces deux organisations. Elle les informe notamment sur le déroulement du recrutement, les différentes fonctions de l'armée et de la protection civile, les critères d'affectation et les autres possibilités de carrière. Les droits et devoirs qui s'appliquent dans le cadre du service militaire et de la protection civile y sont également expliqués. À l'heure actuelle, la journée d'information est obligatoire pour les hommes de nationalité suisse. Les Suissesses peuvent quant à elles y participer à titre volontaire.

Aujourd'hui, n'étant soumises ni à l'obligation de servir ni à celle de participer à la journée d'information, de nombreuses femmes n'osent pas sauter le pas et y prendre part. Ainsi, la plupart des Suissesses ne reçoivent jamais d'informations directes et détaillées concernant le système suisse de politique de sécurité, l'armée ou encore la protection civile. L'instauration d'une journée d'information obligatoire pour les Suissesses vise à améliorer l'égalité des chances en donnant les mêmes renseignements aux femmes qu'aux hommes concernant les possibilités et les avantages du service dans l'armée ou dans la protection civile. En outre, le Conseil fédéral pense que la



journee d'information obligatoire incitera davantage de femmes à accomplir un service volontaire et contribuera ainsi également à une meilleure alimentation des effectifs de l'armée et de la protection civile.

L'instauration d'une journée d'information obligatoire pour les Suissesses nécessite une modification de la Constitution et de plusieurs lois.

Le projet mis en consultation règle les adaptations nécessaires aux niveaux constitutionnel et légal en vue de l'introduction de cette mesure. L'arrêté fédéral sur une séance d'information obligatoire sur le service militaire et le service de protection civil pour les Suissesses décrit la modification constitutionnelle requise (projet de consultation-1). La loi fédérale sur une séance d'information obligatoire sur le service militaire et le service de protection civil pour les Suissesses décrit, sous la forme d'un acte modificateur unique, les modifications législatives requises (projet de consultation-2). Ces deux documents font partie du projet mis en consultation. Si le peuple et les cantons acceptent la modification constitutionnelle, la loi fédérale entrera également en vigueur au terme du délai référendaire.

Nous vous invitons à nous transmettre votre avis sur la révision partielle de la Constitution prévue, les dispositions légales associées et les explications fournies dans le rapport explicatif.

Le projet et le dossier de consultation sont disponibles via le lien suivant : [Procédures de consultation en cours](#).

Pour garantir l'accès des handicapés aux documents de la consultation, nous vous saurions gré de nous faire parvenir votre avis **sous forme électronique et de joindre une version Word à la version PDF** (seule la version Word peut être rendue accessible à tous). Veuillez renvoyer les documents à l'adresse suivante, dans la limite du délai imparti :

triage@sepos.admin.ch

Nous vous prions également de nous indiquer les noms et coordonnées de vos personnes de contact pour d'éventuels renseignements.

Michael Vogt (michael.vogt@sepos.admin.ch, 058 464 73 54) et Manuel Weibel (manuel.weibel@sepos.admin.ch, 058 464 91 04) se tiennent à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Martin Pfister
Conseiller fédéral